



SOMMAIRE

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	3
PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES	3
CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION	4
CONFLIT D'INTÉRÊTS	4
DROIT DU TRAVAIL	4
SANTÉ ET SÉCURITÉ	5
ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ	5
CADEAUX ET GRATIFICATIONS	6
CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ATALIAN	6
ACCEPTATION DES TERMES DIL CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS	7



ATALIAN GLOBAL SERVICES, y compris chacune de ses unités opérationnelles, sociétés affiliées et filiales, (collectivement, " ATALIAN ") s'engage fermement à mener ses activités avec la plus grande intégrité et en respectant la lettre et l'esprit de la loi.

En tant que leader du secteur et entreprise responsable, ATALIAN tient à faire valoir sa position pour promouvoir les normes les plus élevées en matière d'éthique et de conduite des affaires partout où elle opère.

En tant que fournisseur de produits et/ou de services pour ATALIAN, votre entreprise ("Fournisseur ") est essentielle au succès d'ATALIAN. Afin qu'ATALIAN puisse fournir des services de qualité supérieure de manière responsable, ATALIAN exige du fournisseur qu'il respecte ce Code de conduite des fournisseurs (ce "Code ").

Le présent Code définit les exigences fondamentales d'ATALIAN en matière d'éthique et de conduite des affaires pour ses fournisseurs. Le présent Code n'a pas pour but de dresser une liste exhaustive de toutes les exigences auxquelles le fournisseur doit se conformer, mais d'en donner une vue d'ensemble. Toutes les références aux " lois " dans le présent Code désignent l'ensemble des lois, règlements, directives, règles, décrets et ordonnances gouvernementales applicables.

Le fournisseur est tenu de s'assurer que ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux connaissent et respectent les exigences énoncées dans le présent Code.

Le fournisseur informera sans délai ATALIAN par écrit de toute violation connue ou suspectée du présent Code. Les normes éthiques décrites ci-dessous sont les mêmes que celles que nous appliquons dans nos propres entités à travers le monde.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Nous appliquons une politique de " tolérance zéro " en matière de corruption et de trafic d'influence. Il est notamment interdit à tout employés ou tiers d'offrir, de promettre, de donner, de solliciter ou d'accepter tout cadeau, offre ou promesse qui pourrait être assimilée à un acte de corruption.

Le Fournisseur doit se conformer entièrement à toutes les lois anti-corruption en vigueur dans les juridictions dans lesquelles il exerce des activités commerciales avec ou pour le compte d'ATALIAN. Le Fournisseur certifie en outre qu'il a mis en œuvre des procédures adéquates pour se conformer à ces lois, notamment en faisant preuve d'une diligence raisonnable à l'égard de ses sociétés affiliées, filiales, agents, sous-traitants, représentants et employés qui travailleront pour le compte d'ATALIAN et en leur communiquant les exigences énoncées dans le présent code de conduite ou des exigences comparables et/ou des formations.

Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, le Fournisseur ne doit pas :

- S'engager dans toute forme de corruption de fonctionnaires gouvernementaux.
- S'engager dans toute forme de corruption "commerciale" ou du secteur privé, y compris mais sans s'y limiter, "des pots-de-vin à des particuliers pour obtenir ou conserver des marchés.
- Accepter tout type de pots-de-vin ou de paiements abusifs.
- Donner, offrir ou accepter d'autres formes de corruption, y compris la remise d'objets de valeur ou le versement de paiements de facilitation.

PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

Le fournisseur ne doit pas se livrer à un comportement anticoncurrentiel illégal ou à une pratique commerciale trompeuse pour quelque raison que ce soit, que ce soit pour le compte d'ATALIAN, du fournisseur ou de tiers.



En conséquence, le Fournisseur ne doit jamais truquer des offres, fixer des prix, fournir ou échanger des informations sensibles à la concurrence de clients, d'ATALIAN, du Fournisseur ou d'autres personnes (notamment des données sur les prix, les coûts et les techniques) avec des concurrents d'ATALIAN ou des concurrents du Fournisseur. Le Fournisseur ne doit jamais calomnier les concurrents d'ATALIAN ou les concurrents du Fournisseur, leurs produits ou leurs services.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Le Fournisseur, lorsqu'il intervient en tant que Responsable du traitement des Données personnelles, s'engage à respecter, dans le cadre de son activité pour le compte d'ATALIAN, l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données, et à se conformer aux principes de la politique de protection des données du Groupe ATALIAN, mais aussi à veiller à ce que toutes les Données personnelles que le Fournisseur traite selon les instructions d'ATALIAN ou auxquelles il a accès du fait de son activité avec ou pour le compte d'ATALIAN, restent confidentielles, ne soient utilisées qu'aux fins définies par ATALIAN, soient protégées de manière adéquate, et notamment à ce que des mesures juridiques, organisationnelles et techniques appropriées soient mises en place pour assurer ladite protection. Le Fournisseur informera ATALIAN dès qu'il recevra une demande d'exercice de droits sur les données personnelles des Personnes concernées ou d'exécution des demandes ou ordres des autorités compétentes concernant les données personnelles qu'il gère dans le cadre de sa relation avec ATALIAN. Si le Fournisseur doit transférer des Données personnelles traitées selon les instructions d'ATALIAN en dehors de l'Union européenne, il devra mettre en œuvre les mesures adéquates pour une sécurité accrue des données et, en particulier, établir avec tout sous-traitant toutes les garanties requises, y compris les clauses contractuelles types fournies par la Commission européenne.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Fournisseur doit éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts dans le cadre de ses activités avec ATALIAN. Le Fournisseur doit signaler sans délai à ATALIAN tout cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, tel qu'un intérêt personnel ou financier direct dans une décision commerciale ou dans le choix d'un fournisseur. De même, le Fournisseur ne doit pas, sans en avoir préalablement informé ATALIAN par écrit, entrer dans une relation d'affaires avec un directeur, un employé ou un représentant d'ATALIAN qui pourrait créer un conflit d'intérêts.

DROIT DU TRAVAIL

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans les pays où il opère et s'engager à respecter les valeurs et les personnes. Le fournisseur est responsable du respect des droits de l'homme dans ses activités et se conformera aux normes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Les normes énoncées dans le présent Code s'appliquent à tous les travailleurs, y compris, sans s'y limiter, les travailleurs temporaires, migrants, étudiants, contractuels, employés directs et tout autre type de travailleur du Fournisseur. Les normes de travail applicables sont les suivantes :

1. **Travail des enfants.** Le fournisseur ne s'engagera pas dans l'emploi illégal ou l'exploitation d'enfants sur le lieu de travail et ne le tolérera pas. Le fournisseur s'engage à lutter contre l'exploitation des enfants et, par conséquent, interdit tout recours au travail des enfants avec tout prestataire, fournisseur ou autre disposition du fournisseur.



- 2. Trafic d'êtres humains, esclavage moderne et droit au travail volontaire. Le fournisseur respectera le libre choix de toute personne et interdira strictement le travail forcé ou obligatoire de tout employé. Le fournisseur ne fera pas affaire ou ne s'associera pas avec des tiers qui tolèrent ou sont engagés dans la pratique de la coercition ou de l'imposition du travail avec peu ou pas de liberté de choix. Le fournisseur se conformera aux principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.
- 3. Liberté contre les préjugés et la discrimination. Le Fournisseur s'efforcera de maintenir un lieu de travail inclusif exempt de harcèlement et de discrimination fondés sur le statut d'une personne tel que la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, le handicap, le statut d'ancien combattant ou militaire ou d'autres caractéristiques protégées par la Loi.
- 4. Lieu de travail sûr et sécurisé. Le fournisseur s'engage à fournir un lieu de travail sûr et sécurisé à tous ses employés, et à prévenir les accidents pour les employés, les clients et les visiteurs. La direction du fournisseur veillera à ce que cet engagement soit respecté dans tous les sites et installations dans lesquels le fournisseur opère.
- 5. Heures de travail et salaires. Le fournisseur se conformera à toutes les lois relatives aux salaires qu'il verse à ses employés et à leurs heures de travail. Le fournisseur s'engage à être un employeur éthique qui veille à améliorer les normes de travail, à respecter les contributions de ses employés et à les récompenser équitablement.
- 6. **Liberté d'association**. Le fournisseur respectera les droits des employés et se conformera à toutes les lois concernant la liberté d'association et la négociation/convention collective

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois relatives à la santé, à la sécurité et à la sûreté des juridictions dans lesquelles il exerce ses activités et limiter l'exposition des travailleurs aux risques potentiels d'accidents. Lorsque cela est nécessaire pour effectuer un travail en toute sécurité, le Fournisseur doit fournir aux travailleurs, l'équipement de protection individuelle approprié et veiller à l'entretien approprié de cet équipement. Le Fournisseur enregistrera, suivra et signalera toutes les blessures et maladies professionnelles comme l'exigent les lois en vigueur.

ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

Le fournisseur doit respecter et se conformer à toutes les lois environnementales applicables et mettre en œuvre une politique efficace qui promeut l'utilisation efficace des ressources et des solutions à faible consommation d'énergie et respectueuses de l'environnement.

Les fournisseurs doivent adopter une approche proactive pour travailler avec ATALIAN à la réduction de notre impact environnemental.

ATALIAN exige donc de ses fournisseurs qu'ils partagent ses engagements :

- Améliorer continuellement nos performances et nos résultats en matière d'environnement et les revoir régulièrement.
- Aspirer à fournir des produits et des services qui améliorent l'écologie et les écosystèmes.
- Les fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite en matière d'environnement et de durabilité adaptée à la taille et à la nature de leurs activités, qui traite de la prévention, de la limitation et du contrôle des impacts importants de leurs activités sur l'environnement et la santé.



CADEAUX ET GRATIFICATIONS

Aucun cadeau considéré comme moralement inapproprié ou indécent ne peut être accepté par un employé du Groupe ou offert par un employé du Groupe à un tiers. Les cadeaux doivent être offerts en signe d'estime, de courtoisie ou en contrepartie de l'hospitalité et doivent être conformes aux usages locaux.

Les cadeaux suivants ne peuvent jamais être acceptés ou offerts :

- Le cadeau coûte plus de 100€. Ce seuil matériel peut être diminué en fonction de l'environnement économique du pays dans lequel le Groupe opère.
- Cadeau en espèces, ou équivalent en espèces comme les cartes cadeaux ou les chèques cadeaux.
- Cadeau interdit par la loi locale.
- Cadeau offert à des personnes publiques (élus, fonctionnaires, employés d'une organisation internationale ou d'une entreprise publique, etc.
- Cadeau non remis directement au destinataire à son adresse professionnelle
- Cadeaux offerts ou reçus à des fins de corruption (par exemple, pour obtenir ou conserver un marché, ou pour obtenir un avantage indu tel qu'un avantage un avantage indu, tel qu'un traitement fiscal favorable).
- Cadeaux interdits par l'organisation du destinataire.
- Cadeaux à des membres de la famille de clients, de fournisseurs ou d'autres partenaires commerciaux.
- Cadeaux, gratifications ou autres articles qui profitent personnellement au personnel du Groupe, quelle que soit leur valeur.

CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ATALIAN

ATALIAN décline toute obligation de contrôler ou d'assurer le respect de ce Code. Le fournisseur reconnaît et accepte qu'il soit le seul responsable du respect total de ce code par ses directeurs, cadres, employés, représentants, fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux. Le fournisseur devra néanmoins permettre à ATALIAN et/ou à ses représentants d'évaluer le respect des attentes du présent Code lors de la prestation de services ou de la livraison de produits pour ATALIAN. De telles évaluations peuvent comprendre, entre autres, l'inspection sur place des installations du fournisseur et l'examen des informations relatives au fournisseur, y compris les rapports, les registres, les certifications, les autorisations et autres documents prouvant que le fournisseur respecte le présent Code.

Le Fournisseur coopérera également pleinement avec ATALIAN lors de telles évaluations, et le Fournisseur corrigera sans délai les non-conformités identifiées lors de ces évaluations.

En cas de conflit entre le présent Code et les termes d'un contrat du Fournisseur avec ATALIAN, et si les termes du contrat sont plus restrictifs que le présent Code, le Fournisseur devra se conformer aux termes les plus restrictifs du contrat.

Pour toute question ou préoccupation concernant le présent Code, y compris son application à des circonstances spécifiques en rapport avec l'exécution de travaux par votre organisation pour ATALIAN, ou pour signaler toute violation présumée du présent Code, veuillez contacter le service Global Compliance d'ATALIAN à l'adresse Margaux.Halpern@atalianworld.com.



ACCEPTATION DES TERMES DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

	Au nom de	•	• •	siège socia	al est	à		
•	Je confirme que	(nom de l'entre	prise) a re	çu et lu le				
	Code de conduite des fournisseurs	d'ATALIAN						
•	Je confirme quecelles énoncées dans le présent Co		eprise) par	tage les m	êmes	s normes é	thiques que	
•	en cas d'identification d'incidents a regard de nos principes éthiques co	suis conscient que(nom de l'entreprise) doit immédiatement informer ATALIAN cas d'identification d'incidents au sein de vos opérations ou de votre chaîne d'approvisionnement, au gard de nos principes éthiques communs communiqués dans le CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS ATALIAN, qui pourraient avoir un impact négatif sur notre réputation en tant qu'entreprise éthique ou elle d'ATALIAN						
						[No	m complet],	
			[Titre/	fonction]	se	déclarant	dûment	
aı	utorisé aux fins des présentes.							
Si	ignature							
Fá	ait à [place]							
D	ate							